



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	GOL - LESCOT
PRÉNOM :	Carine
NUMÉRO NATIONAL :	[REDACTED]
ADRESSE :	[REDACTED]

Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération).....	2
2. Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2.....	3
3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	4
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration	5

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹ -
- rémunéré / non rémunéré

MANDATS

Echevin

FONCTIONS

Bénévoles (Président - Vice Président)
Membre du CA du Centre Culturel d'Uccle
du Bobonipou
du Théâtre National
Eden de Tubelle de Vol d'Uccle

FONCTIONS DÉRIVÉES

Membre du bureau de conseil de l'enseignement des langues et de la
province COOP

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{eme} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

<p>REMUNERATIONS :</p> <p>Echevin Brut de</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>101.480,42 921.515,12</p>
<p>AVANTAGES DE TOUTE NATURE :</p> <p>Frais téléphonie Abonnement Stib</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>75€/mois</p>
<p>FRAIS DE REPRESENTATION :</p> <p>CECP frais de déplacement Brut de " " "</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>123,53 330.</p>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

Membre du CA de Grandin avec le VIH-CHU St Pierre asbl
à titre gratuit

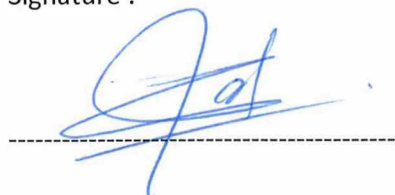
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS :

Fait à Uccle le 8/9/2023

Nombre d'annexes : 4

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1 Numéro de suite 1049	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus :		
COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368 875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Place Jean Vander Elst 29 1180 UCCLE 0207 368 875	Bénéficiaire LESCOT CARINE [REDACTED]
5 Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 14/08/1962 Lieu de naissance		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		101.490,42
b) Avantages de toute nature Nature		
c) Timbres fidélité		0,00
d) Options sui actions		
Montant (actions attribuées en 2022)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)		0,00
Pourcentage(s) %		
e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250	101 490,42
7 Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247	0,00
8 Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271	0,00
9 Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages	242	0,00
b) Arriérés	243	0,00
10 Imposable au taux de 33%		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total (2 132+2.178)	263	
11 Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé	274	0,00
c) Arriérés	275	0,00
d) Indemnités de dédit	276	0,00

Handwritten scribble

Handwritten scribble

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	0,00
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		43 464,92
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	43 464,92
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	731,28
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	0,00
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec Km 0		
	Indemnité totale		0,00
b)	Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		900,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c)	Pourboires		
	- Code 00		0,00
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboires . montant		0,00
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière . 0		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Prime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		0,00
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant .		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k)	Prime Corona .		

FICHE N° 281.30 - ANNEE 2022

1 N° 9		2 Date de l'entree [REDACTED] de la sortie [REDACTED]		23/02/2022
3 Débiteur des revenus		NN ou NE 0445 322 743		
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES asbl Avenue de Gaulois, 32 1040 Bruxelles				
4 Expéditeur		Destinataire		
CECF Avenue des Gaulois, 32 1040 Bruxelles NN ou NE 0445 322 743		GOL-LESCOT Carine [REDACTED] [REDACTED]		
5 N° national, NE ou NIF ou date et lieu de naissance [REDACTED]				
6 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS				
a) Jetons de presence				123,53
b) Prix Montant attribué Exoneration				,
c) Subsidés Montant attribué Exonération				,
d) Rentes ou pensions non professionnelles				,
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				,
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux				,
Montant attribué . Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers				,
7 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS				
a) Prix Montant attribué Exoneration				,
b) Subsidés Montant attribué Exonération				,
c) Rentes alimentaires périodiques				,
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires				,
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle				,
f) Rétributions et jetons de presence				,
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers				,
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité				,
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours				,
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale				,
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours				,
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs				,
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur				,
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				,
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92				,
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux				,
Montant attribué . Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers				,
8 CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i et 7j		Nombre de personnes	personnes	Nombre de jours
9 REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES				
Nature : Frais de déplacement		123,53		
10 PRECOMPTE PROFESSIONNEL				0
11 COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE			287	,

1. $\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$

2. $\frac{1}{4} \times \frac{1}{4} = \frac{1}{16}$

3. $\frac{1}{16} \times \frac{1}{16} = \frac{1}{256}$

FICHE N°281.30 ANNEE 2022

1 N° 11		2 Date de l'entrée		de la sortie	
3 <u>Débitur des revenus</u>		NN ou NE 0205 954.655			
BRUTELE BRUTELE Rue de Naples 29 1050 Ixelles					
4	Expéditeur	Destinataire			
	Acerta Acerta Diestsepoort 1 3000 Leuven NN ou NE 0473.329 910	Gol-Lescot Carine [REDACTED]			
5 N° national ou NIF ou date et lieu de naissance [REDACTED]					Montant
6 REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES RÉSIDENTS					
a) Jetons de présence					21 515,12
b) Prix Montant attribue 0,00 Exonération 0,00					0,00
c) Subsidés Montant attribue 0,00 Exonération 0,00					0,00
d) Rentes ou pensions non professionnelles					0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique					0,00
7 REVENUS IMPOSABLES PAYÉS OU ATTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS					
a) Prix Montant attribué 0,00 Exonération 0,00					0,00
b) Subsidés Montant attribué 0,00 Exonération 0,00					0,00
c) Rentes alimentaires périodiques					0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques					0,00
e) Bénéfices ou profits					0,00
f) Rétributions et jetons de présence					0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers					0,00
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité					0,00
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours					0,00
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale					0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours					0,00
l) Profits recueillis personnellement par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs					0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur					0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique					0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92					0,00
8 CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i et 7j : Nombre de personnes 0 personnes Nombre de jours 0 jours					
9 REMBOURSEMENTS DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES					
Nature				Montant	0,00
10 PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL					8 035,82
11 COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE				287	0,00

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.